

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 juillet 2013

Etaient présents :

Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Monsieur Alain PIFFER, Madame Josiane LAURENT, Monsieur Didier TALAMONA, Madame Sylviane MEGEL, Monsieur Jean-Claude KREMER, Monsieur Patrice BASTA, Monsieur Vincent CRAUSER, Monsieur Benoît CRUSEM, Monsieur Philippe SCHUTZ (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Patrick PIERRE, Monsieur André HESSE, Monsieur Hubert MATHIEU (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Patrice KIEFFEL (Eblange), Monsieur Christian KOCH, Monsieur Alain WILZER, (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur André JAGER (Helstroff), Madame Sophie SCHNEIDER (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI, Madame Liliane ENSEL (Téterchen), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Madame Eliane KLEIN (Vaudoncourt), Monsieur Gérard FISCHER (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Dominique BOUCHÉ (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président,

*Conseillers en fonction : 47
Conseillers présents : 39
Dont représentés : 0
Conseillers absents : 8*

POINT N°1 : Délégation de service public

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice- Président indique que par courrier du 24 juin dernier, les conseillers communautaires ont reçu le « rapport sur le principe de délégation du service public de gestion de l'installation de stockage de déchets inertes communautaires ». Cette gestion avait été attribuée selon une procédure analogue à l'entreprise SOGEA pour une durée de trois ans qui s'achève le 30 septembre 2013. La procédure d'attribution de cette nouvelle délégation obéit aux règles précisées dans le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 à R. 1411-8 dudit code.

Ce rapport a pour objet de justifier le recours à l'une des procédures qu'il est possible d'envisager et ce en fonction des objectifs poursuivis par le maître d'ouvrage et des avantages et inconvénients de chacune d'entre elles.

Au vu du rapport, le Bureau propose de retenir le régime du contrat d'affermage d'une durée de 15 ans avec îlot concessif concernant la renaturation du site et « clause de revoyure » tous les 3 ans. La durée étant justifiée par la charge des travaux de modelage et de renaturation jusqu'à saturation (environ 15 ans au rythme actuel et compte tenu des disponibilités foncières actuelles.

A l'issue de cette décision, un appel à candidature sera effectué et un programme fonctionnel sera élaboré sur ces bases.

Vu le rapport transmis aux conseillers communautaires le 24 juin 2013,

Le conseil communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'opter pour le régime de l'affermage, pour une durée de 15 ans avec un îlot concessif concernant la renaturation et le modelage du site en prévoyant une clause de revoyure tous les 3 ans sur la base du rapport transmis aux conseillers,
- 2) d'autoriser le Président à lancer la procédure sur cette base,
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°2 : Décision modificative

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président indique que les 45.254 € supplémentaires inscrits en recettes de fonctionnement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) correspond à la somme de droit commun notifiée à la CCPB en 2013 déduite de la somme inscrite au Budget Primitif 2013 (correspondant au montant 2012) soit 63.710 € (notification 2013) - 18.476 € (somme 2012) soit + 45.254 €.

Les ajustements budgétaires nécessaires ont été évalués à ce stade afin de permettre notamment le paiement des soldes des marchés en cours et un certain nombre de dépenses de fonctionnement dont il était impossible de prévoir le montant au mois d'avril 2013 (cotisations URSSAF des élus).

Vu le document transmis aux conseillers,

Le conseil communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'adopter la décision modificative présentée et annexée à la présente,
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°3 : Convention d'appui au développement des territoires – territoire du centre mosellan et de la Nied

Monsieur André BOUCHER, Président indique que la Région Lorraine a transmis à la CCPB la convention qui fixe le cadre de son intervention et son accompagnement au profit des territoires et les priorités retenues sur les CC du DUF, de la CCPB, de la CCB, de la CC de la Houve et du Centre Mosellan. le Bureau propose de signer cette convention dont un exemplaire a été envoyé à chaque conseiller.

Vu la convention transmise aux conseillers,

Le conseil communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'adopter la convention présentée,
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°4 : durée d'amortissement – matériel et outillage

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président indique qu'avec l'acquisition d'un certain nombre d'équipement et d'outillage (tondeuses, remorque, véhicule, thermoports...) dont l'amortissement est requis, il s'agit de fixer une durée d'amortissement qui soit en adéquation avec leur durée de vie prévisionnelle. Il est proposé de fixer une durée d'amortissement de 5 ans pour ces matériels.

Le conseil communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de fixer à 5 ans la durée d'amortissement pour les matériels et outillages (tondeuses, remorque, véhicule, thermoports)
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°5 : Emprunt budget M49 assainissement – 500.000 € .

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président indique qu'il y a lieu d'accepter la proposition de la banque Crédit Agricole pour un emprunt de 500.000 euros à échéance trimestrielle pour une durée de 15 ans au taux fixe de 3,36 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1 d'accepter la proposition du Crédit Agricole de Lorraine pour un emprunt de 500.000 euros d'une durée de 15 ans à échéance trimestrielle et au taux fixe de 3,36%,
- 2 d'autoriser le Vice-Président à signer la convention de prêt et toutes les pièces financières et administratives afférentes,

Les membres du conseil communautaire,